



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT MANUFACTURES DE PROXIMITÉ CAHIER DES CHARGES



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1- SOUTENIR LA RELOCALISATION DE LA PRODUCTION DANS LES TERRITOIRES

Le programme Manufactures de proximité vise à soutenir les tiers-lieux dédiés à la production : des petites unités de production locale qui animent et apportent des services à une communauté professionnelle, et sont en capacité de recréer de l'activité localement tout en préservant les savoir-faire dans les territoires.

Il est opéré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, à travers la Mission Nouveaux Lieux Nouveaux Liens, en collaboration avec France Tiers-Lieux qui a préfiguré le dispositif et sera en charge de la coordination et de l'animation du programme.

Le programme se situe dans la lignée d'autres politiques publiques en faveur de la relocalisation de la production dans nos territoires (Territoires d'Industrie, AAP France Relance...). L'ensemble de ces actions permettent de reconstruire des filières en sauvegardant des savoir-faire, notamment patrimoniaux, d'innover en matière de circuit-court et de réemploi et contribuent à l'aménagement du territoire en matière d'emploi et de création de nouvelles centralités économiques et sociales tout en promouvant la souveraineté économique française.

L'État soutient via cet AMI les Manufactures en amorçage à trois niveaux, sur une durée de 2,5 ans :

- Un appui en ingénierie comprenant une phase d'incubation et une phase d'accompagnement sur mesure de chaque Manufacture, pour outiller les équipes projets, en matière de pilotage et d'animation d'un tiers-lieu mais également sur les spécificités des écosystèmes productifs, et pour appuyer la mise en œuvre opérationnelle.
- Un soutien à l'investissement et à l'aménagement de l'espace partagé, en finançant les équipements techniques et professionnels mutualisés au sein de la communauté professionnelle ;
- Une subvention d'amorçage pour consolider leur modèle économique et contribuer à la prise en charge des frais de fonctionnement au démarrage ou passage à l'échelle de chaque Manufacture ;

2- LES ENJEUX DE LA CRÉATION DU DISPOSITIF MANUFACTURES DE PROXIMITÉ

Le dispositif Manufactures de proximité poursuit plusieurs objectifs¹ :

- **La relocalisation de la production locale dans les territoires, notamment via la fabrication distribuée et le soutien aux artisans, entrepreneurs, makers....**

Il s'agit de s'appuyer sur les acteurs du "faire" présents dans les territoires : tiers-lieux, fablabs, artisans, TPE et PME, makerspaces, indépendants...

De plus, les manufactures, en mettant en œuvre le principe de la fabrication distribuée, contribuent à la reconfiguration de la production et de la consommation au sein des territoires. Elles créent et gèrent des plateformes de production de proximité, équipées de machines artisanales et numériques capables de fabriquer des produits sur la base de designs produits n'importe où dans le monde. Un client peut ainsi passer commande à une Manufacture de proximité, ce qui génère une économie locale de fabrication.

La crise sanitaire et économique, suite à la pandémie du Covid-19, a démontré la capacité d'innovation et la résilience des entrepreneurs du "faire" pour développer des solutions collaboratives et d'hyper-proximité pour produire des équipements et matériels, notamment à destination

¹ Issu de l'analyse réalisée par France Tiers-Lieux, rapport 2021, « Nos territoires en action », chapitre Fabrication Locale

des structures médicales et hospitalières. Cette approche, favorisant la mutualisation des connaissances, l'échange de compétences et l'entraide a par ailleurs mis en évidence le besoin de ces acteurs de se réunir pour consolider durablement leurs activités.

- **La création d'activités pour redynamiser les territoires**

Certains territoires témoignent de spécificités industrielles et artisanales qui ont parfois été abandonnées au profit d'activités tertiaires. Il s'agit de recréer des sources d'activités économiques, notamment basées sur des savoir-faire patrimoniaux complétés par les outils numériques, hors des métropoles, dans des territoires ruraux, dans les petites et moyennes villes, dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, à l'intersection des flux pendulaires.

- **Le développement d'espaces partagés et de coworking**

L'accélération du télétravail, l'aspiration à se rapprocher de territoires moins urbains et la volonté d'un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle incite de nombreux indépendants et petites structures à développer leur activité au sein d'un espace de travail partagé et animé, favorisant rencontres et collaborations. Les artisans et entrepreneurs du "faire" partagent ce besoin, pour répondre conjointement à des commandes collectives, pour monter en compétences et pour disposer d'espaces et d'équipements résolument dédiés à leurs corps de métiers.

- **Le déploiement de la formation et la transmission des savoir-faire**

Le dispositif Manufactures de proximité permet de mettre en lumière la richesse des savoir-faire et vise à développer des parcours d'apprentissage au sein des Manufactures : la découverte du geste, du "faire", la valorisation des métiers industriels et artisanaux, la sensibilisation aux métiers manuels, l'inclusion numérique. Ces enjeux doivent être pensés en interaction avec les spécificités du tissu économique et social local (filières, offres de formation existante, CFA, Greta, associations de formation continue, problématiques sociales particulières...).

3- LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- **Les projets candidats au programme doivent disposer d'une maîtrise foncière de leur projet :**

Un bâti adapté aux activités de la Manufacture doit être acquis, loué ou en cours de négociation avancée, quelles qu'en soient les modalités. Le foncier permettant la création d'une Manufacture de proximité doit déjà être identifié, adapté et disponible pour la mise en place du projet. A cet égard, les collectivités locales sont invitées à favoriser la maîtrise foncière des porteurs de projets sur des parcelles disponibles et adaptées à la configuration du projet en particulier au regard des règles et servitudes d'urbanisme applicables.

Dans le dossier de candidature, le porteur de projet est invité à exposer les modalités de la maîtrise foncière de son projet et à joindre les justificatifs adéquats. À l'issue du programme d'ingénierie, l'objectif sera que cette maîtrise foncière soit, d'une part, de nature à permettre la constitution de droits réels immobiliers, d'autre part suffisamment longue pour garantir l'amortissement des investissements envisagés (il pourrait par exemple s'agir de la propriété du terrain, promesse de vente en cours, bail emphytéotique, bail à construction ...)

Dans l'hypothèse où des travaux, notamment de réhabilitation, seraient nécessaires pour la réalisation du projet, le porteur vérifiera si ceux-ci sont possibles au regard des règles et servitudes d'urbanisme. Le porteur de projet pointera les financements identifiés pour ce faire et détaillera l'avancement de leur prise en charge (pièces justificatives ou lettres à l'appui). Le porteur de projet pourra également être accompagné sur ce point dans le cadre du programme d'ingénierie.

- **Les porteurs de projets de Manufactures candidats doivent disposer d'une structure juridique déclarée et apparentée à une entreprise, au sens du droit communautaire européen.**

Plusieurs types de portages juridiques sont possibles dans le cadre de la gestion d'une Manufacture (selon les territoires, les porteurs de projets, les filières concernées et les modalités de gouvernance du projet).

Les structures éligibles sont les suivantes :

- les associations et personnes morales de type SCIC, SCOP, SA, SAS, SARL...,
- les EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial), plus généralement tous les établissements publics, les SEM (Société d'Économie Mixte) ou les SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) : les collectivités territoriales porteuses d'une Manufacture ou en co-portage d'une Manufacture devront disposer de l'un de ces modèles juridiques,
- les GIP (Groupement d'Intérêt Public) et les GIE (Groupement d'Intérêt Économique).

Dans le cas d'un consortium entre plusieurs structures juridiques différentes souhaitant conserver leur indépendance, l'une d'entre elles devra jouer le rôle de chef de file et porter la responsabilité pleine et entière de la Manufacture en organisant les partenariats appropriés avec les autres membres du consortium ; cette information devra être précisée dans le dossier de candidature.

Le porteur de projet sera invité à joindre des preuves de l'existence juridique de la structure porteuse via la transmission du numéro SIRET.

- **Les projets candidats devront présenter une stratégie concrète en matière de ressources humaines nécessaires à la gestion de la Manufacture et à la coordination des activités.**

Si le gestionnaire / coordinateur de la structure (ou tout autre poste nécessaire au déploiement des activités) n'est pas encore identifié, des fiches de poste devront être présentées et un (ou plusieurs) recrutement(s) planifié(s).

4- LES CRITÈRES DE DÉFINITION ET DE SÉLECTION DES MANUFACTURES DE PROXIMITÉ

4.1. Les critères "territoire"

- **Les territoires d'implantation "cibles" des Manufactures de proximité**

Le soutien de l'État doit faciliter le développement de Manufactures dans les territoires les moins dotés et/ou les plus en difficulté. Les Manufactures de proximité devront donc se déployer prioritairement dans les petites et moyennes villes, dans les territoires ruraux et dans les QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville). Les territoires cibles des politiques d'aménagement du territoire feront ainsi l'objet d'une attention particulière : 222 territoires Action Cœur de Ville ; 146 Territoires d'industrie ; plus de 1600 petites villes de demain ; plus de 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Si l'ensemble des territoires ruraux ainsi que des petites et moyennes villes restent des cibles prioritaires, le Comité de Sélection des projets se réserve le droit de labelliser et soutenir des projets situés en dehors de ces zones prioritaires si la démarche et les activités s'accordent avec les principes socles du programme Manufactures de proximité.

Éléments de précision :

- *Territoire rural : La nouvelle définition de la ruralité s'attache au critère de la densité de la population, pour mieux rendre compte de la diversité des territoires. Ainsi, sont considérées comme rurales les communes peu denses et très peu denses, à partir de la grille communale de densité de l'INSEE, et en cohérence avec les définitions européennes.*

- *Petite ville : villes (unités urbaines) de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité.*

- *Ville moyenne : unités urbaines de plus de 20 000 habitants, de type « grand pôle urbain » d'après le zonage en aires urbaines de l'Insee, qui ne sont pas incluses dans une des 22 aires urbaines englobant les métropoles institutionnelles.*

Source : ANCT

- **Une dynamique de coopération entre les porteurs de projet, les collectivités territoriales et les acteurs économiques du territoire**

La dynamique partenariale entre acteurs du territoire, privés comme publics (collectivités, entreprises, pépinières, incubateurs, tiers-lieux, Fabriques de territoire, organismes de formation...) doit être initiée de manière à ce qu'ils œuvrent conjointement au développement du projet et à son rayonnement.

Les collectivités locales, tout particulièrement, sont considérées comme des partenaires de premier ordre. La coopération peut passer par la mise à disposition d'un foncier existant, une réflexion conjointe autour de l'impact du projet pour son territoire, les moyens mis en œuvre pour y parvenir, la structuration d'un modèle juridique type SCIC permettant à chaque partie prenante de s'impliquer durablement, etc...

Une attention sera également portée aux candidatures inscrites dans la dynamique des Pôles Territoriaux de Coopération Économiques (PTCE) qui, structurellement, porte une exigence de développement économique territoriale coopératif renforcée entre acteurs économiques traditionnels, acteurs de l'ESS, pouvoirs publics, acteurs de la formation, de la recherche et citoyens.

Les porteurs de projet sont invités à joindre à leur dossier toute lettre de soutien de partenaires comme preuve de cette dynamique de coopération.

- **Une complémentarité des actions territoriales**

Pour ne pas nuire à une dynamique territoriale préexistante, le porteur de projet doit démontrer un manque clairement identifié à l'échelle du territoire d'implantation avec une analyse des acteurs et activités en place et le cas échéant, la complémentarité du projet candidat avec d'autres initiatives existantes.

4.2. Les critères économiques et sociaux

- **Une perspective d'équilibre économique viable**

L'offre de services doit permettre la proposition d'un modèle économique à l'équilibre à l'issue de la troisième année d'exercice après sa labellisation en tant que Manufacture de proximité.

- **La mobilisation des acteurs économiques du territoire**

Le porteur de projet doit démontrer sa capacité à initier une démarche partenariale et entrepreneuriale auprès des entreprises et associations du territoire d'implantation de la Manufacture de proximité, de manière à développer son modèle économique. Ces partenariats pourront prendre des formes variées :

- Accueil d'entreprises et d'associations au sein de la Manufactures pour la réalisation de commandes, de prestations de services, d'actions de formation...,
- Animation d'actions conjointes, rémunératrices ou non, favorisant l'interconnexion territoriale entre artisans et entrepreneurs accueillis au sein de la Manufacture et le tissu socio-économique local, etc...

- **La création d'emplois sur le territoire**

Le projet doit être en mesure de créer ou de préserver des emplois à l'issue de la seconde année qui suivra la labellisation en tant que Manufacture de proximité ; il peut s'agir d'emplois directs (recrutements réalisés au sein de l'équipe de gestion et d'exploitation de la Manufacture) ou d'emplois indirects (recrutements réalisés par les artisans et entrepreneurs hébergés au sein de la Manufacture).

- **La capacité à développer une offre de formation et de transmission adaptée**

Le porteur de projet doit démontrer sa volonté à accompagner la montée en compétence des artisans et entrepreneurs. Il est également invité à prouver sa capacité à confier cette mission à des professionnels dédiés ou à se mettre en lien avec des organismes de formation spécialisés et/ou implantés sur son territoire.

Des modèles complémentaires tels que le compagnonnage, l'expérimentation et le développement de nouvelles formes d'apprentissages formels ou informels (allant jusqu'à inclure de nouveaux modes de reconnaissances et de valorisation des compétences comme les OpenBadges, Graines d'Information...), pourront être présentés et seront valorisés par le Comité de Sélection.

Il est attendu que le projet puisse développer des actions d'initiation et de découverte des savoir-faire à destination des publics scolaires, jeunes, et habitants du territoire. Une attention particulière sera notamment portée à la prise en compte de l'inclusion des jeunes, et notamment des apprentis.

Le projet doit donc disposer d'un plan d'accueil de stagiaires, d'apprentis, de services civiques... au sein de sa structure, dans une dynamique de formation et de transmission de compétences.

- **L'inscription dans une démarche à fort impact social, environnemental et territorial**

Il est attendu que les projets puissent démontrer leur engagement dans le champ social, environnemental et territorial et une attention particulière sera portée sur leur capacité à développer toute activité répondant aux enjeux suivants :

- Évaluation d'impact social,
- Valorisation du réemploi, des circuits courts, du recyclage...
- Inclusion des publics fragiles, par exemple en partenariat avec des opérateurs de l'insertion et de l'emploi,
- Production de connaissances et innovation (technique ou organisationnelle), par exemple par des formes de recherche-action,
- Expérimentation et développement de nouvelles formes d'apprentissage (formel ou informel) ou de reconnaissance des savoirs et compétences (OpenBadges, Graines d'information, SkillMap, Open- Recognition, What's Design...).

Une attention sera également prêtée aux engagements pris favorisant le réinvestissement des bénéfices à destination de la structure mais aussi, éventuellement, à destination d'actions sociales solidaires.

À ce titre, les structures lauréates seront encouragées et accompagnées à effectuer les démarches leur permettant d'obtenir un agrément ESUS dans les 3 années qui suivent leur labellisation en tant que Manufacture de proximité.

4.3. Les critères "porteurs de projets"

- **Le profil entrepreneurial des porteurs de projets de Manufactures**

Les porteurs de projets, qu'ils aient ou non vocation à gérer ensuite la Manufacture dans le cadre de son exploitation, doivent démontrer une expérience et une expertise entrepreneuriales qui les rend particulièrement légitimes à développer un tel projet dans le secteur d'activité choisi et sur leur territoire. Il est attendu que les porteurs de projets soient en capacité de s'ancrer dans une démarche projet qui englobe l'ensemble des actions à réaliser pour répondre à leurs objectifs et à structurer cette démarche dans ses aspects économique, juridique, foncier et humain.

- **La capacité à identifier, mobiliser et engager les parties prenantes du projet**

Les porteurs de projet sont invités à développer leur projet via la constitution de partenariats et/ou de consortium réunissant des acteurs de leur territoire. Il est attendu que le porteur de projet démontre sa capacité à identifier ces acteurs, à leur présenter son projet, à solliciter leur concours et à leur permettre de s'engager à ses côtés ; son expérience en la matière, pour la Manufacture comme pour des projets professionnels ou bénévoles antérieurs sera observée.

4.4. Les critères "tiers-lieu"

- **Une démarche tiers-lieu engagée**

Une Manufacture est un tiers-lieu dédié à la production, l'animation et l'apport de services à une communauté professionnelle sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Une des conditions de réussite du projet réside dans sa capacité à développer une démarche tiers-lieu, privilégiant :

- **Entraide et mutualisation entre pairs** : une communauté d'acteurs locaux (professionnels, partenaires, collectivités, associations...) qui mutualisent des moyens et des compétences, développent des formes de transfert de compétences entre pairs et s'engagent dans des processus d'innovation ouverte,
- **La libre contribution et la gouvernance partagée** : les résidents et usagers du tiers-lieu doivent être invités à contribuer à l'esprit du lieu dans une dynamique participative. Selon leur degré de participation et la posture du porteur de projet, ils peuvent être amenés à co-construire le projet et à faire évoluer au fil du temps les services et activités proposés au sein de la Manufacture,

- **Hybridation d'activités et de revenus** : des lieux qui inventent des modèles économiques hybrides et visent l'autonomie financière par des revenus divers (services, formation, loyers, restauration, action publique, prototypage...),
- **L'expérimentation et la création** : des lieux du « faire », souples, évolutifs et adaptables, permettant ainsi l'émergence de projets "hors cadre",
- **L'ouverture et la convivialité** : un lieu qui privilégie l'accueil et où priment les rencontres et le partage. Ce sont les interactions qui font la valeur du lieu.

- **La construction d'une offre de services répondant aux besoins d'une communauté cible**

Le projet doit répondre aux besoins d'une communauté pré-identifiée sur le territoire, présentée dans le cadre de la réponse : typologie d'activités de la communauté, nombre cible de personnes touchées...

L'offre de services doit ainsi être adaptée à ses besoins. Les porteurs de projets doivent construire une proposition comprenant, à minima :

- **La mutualisation d'espaces de travail** et d'un parc machine professionnels,
- **La structuration de programmes de formation et/ou de montée en compétences adaptés aux enjeux des filières et des compétences de son public cible de professionnels** en lien ou en complémentarité avec l'écosystème économique local et les filières de formation préexistantes sur le territoire ;
- **Le développement de projets communs**, apport en affaires et commandes d'entreprises,
- Selon les enjeux du projet, le porteur de projet pourra également proposer **une offre de soutien administratif et financier aux artisans et entrepreneurs hébergés au sein de la Manufacture**, mais également en termes de canaux de commercialisation et distribution physiques comme numériques.

Le porteur de projet est par ailleurs encouragé à construire toute offre de services de proximité utiles aux habitants, entreprises, associations, acteurs locaux publics comme privés permettant l'attractivité et le rayonnement de la Manufacture de proximité, dans une dynamique de coopération. Ces services peuvent être développés au sein de la Manufacture de proximité par le porteur de projet comme initiés avec des partenaires du territoire et mis en œuvre hors les murs.

4.5. Le critère "réseau national des Manufactures"

- **La mise en place d'un processus de fabrication distribuée**

La fabrication distribuée est un système de production reposant sur la mise en réseau et le partage de ressources, de compétences et de capacités de production. L'objectif est de permettre la conception, la fabrication et la distribution de produits localement, au plus près des besoins, tout en bénéficiant de savoirs et savoir-faire d'un réseau élargi. La mise en œuvre du principe de la fabrication distribuée au sein des structures candidates sera un atout important dans la sélection des projets.

- **La contribution à la structuration d'un réseau national de Manufactures de proximité**

Suite à sa labellisation, le porteur de projet rejoint le réseau national des Manufactures de proximité, animé par France Tiers-Lieux. Ce réseau a pour ambition de favoriser le partage de ressources documentaires, mais aussi de constituer un socle d'apprentissage entre pairs. Dans ce cadre, les porteurs de projets soutenus seront amenés à :

- partager les bilans d'activité de leur Manufacture ainsi que leurs modèles économiques au sein d'une plateforme commune,
- partager des ressources d'ingénierie, notamment documentaires, par exemple, relatives à la conception et production de prototypes ou séries, en favorisant des modalités open source.
- témoigner de leur retour d'expérience au sein du réseau,
- contribuer à un circuit de distribution commun au réseau.

Le porteur de projet est donc invité à présenter son expérience de partage et de mutualisation (ressources, outils...) au sein d'un réseau, formel ou non, et ses attentes en rejoignant le réseau national des Manufactures de proximité : animation, design d'outils, thématiques spécifiques...

Il est attendu de chaque Manufacture labellisée s'engager à participer à ces partages et échanges durant tout le temps de l'accompagnement du projet puis dans les deux ans suivant la fin de l'accompagnement à raison d'un RDV mensuel. Des regroupements et évènements communs permettront aux porteurs de projets de partager publications, ressources documentaires et états d'avancement de leurs projets respectifs environ une fois par semestre. Ces éléments devront donc être produits selon des modalités open source.

5- LE PROGRAMME D'INGÉNIERIE POUR ACCOMPAGNER LES MANUFACTURES DE PROXIMITÉ

Les Manufactures de proximité sélectionnées (cf. partie 6) bénéficieront d'un programme d'ingénierie comprenant deux volets :

- **Une phase d'incubation - accélération de 4 mois**, à destination des équipes projets pour consolider le projet présenté et appuyer sa viabilité ; c'est à l'issue de l'incubation que les financements accordés au projet seront décidés et attribués.
- **Une phase d'accompagnement sur mesure de chaque Manufacture**, durant 2 ans, une fois les financements octroyés.

Ce programme d'ingénierie est financé à hauteur de 3,4 M€ pour l'ensemble des projets labellisés Manufactures de proximité entre 2021 et 2024.

5.1. Temps 1 : le programme d'incubation - accélération

L'incubateur-accélérateur est une **étape incontournable du processus d'ingénierie**, obligatoire pour toutes les équipes projets et doit notamment impliquer les collectivités locales ; elle a pour vocation d'outiller l'ensemble des porteurs de projets et leurs parties prenantes, ainsi qu'à homogénéiser les attendus.

Les **blocs de compétences abordés durant le temps d'incubation - accélération** seront les suivants :

1. Construire / renforcer l'écosystème de la Manufacture
2. Maîtriser son foncier
3. Construire / consolider son modèle économique et financier
4. Choisir le format juridique adapté au projet et ses modalités de gouvernance
5. Aménager sa Manufacture et ses espaces de travail
6. Développer son offre de services et fédérer sa communauté
7. Communiquer autour de la Manufacture
8. Définir l'utilité sociale et l'impact environnemental de sa Manufacture

C'est à l'issue de la phase d'incubation - accélération que le montant des financements sera validé et octroyé pour les projets matures. Ce point permettra également de flécher les besoins en matière d'accompagnement sur mesure. Si l'état de maturité des projets ne paraît pas suffisamment avancé à date, notamment sur les perspectives économiques, juridiques et foncières, le comité de sélection se réservera le droit de ne pas attribuer de financement au projet.

5.2. Temps 2 : l'accompagnement sur mesure des Manufactures

L'accompagnement des projets lauréats est déterminé à l'issue de la phase d'incubation-accélération en fonction des besoins identifiés par et avec les porteurs de projet. Les interventions relatives à l'accompagnement sur mesure seront variables d'un projet à l'autre.

L'enjeu de l'accompagnement sur mesure de l'ensemble des projets est de permettre la mise en œuvre opérationnelle des outils appréhendés durant la phase d'incubation. Cette phase d'accompagnement doit permettre d'assurer le suivi des projets pour favoriser leur autonomie à

l'issue de la troisième année d'exploitation de la Manufacture en matière d'équilibre économique, de gouvernance, de déploiement de leur offre de services, de leur dynamique partenariale et de leur ancrage territorial...

L'accompagnement est pensé sur 2 ans, et animé par une équipe d'experts sélectionnés pour leur expérience sur des projets similaires. Il prend la forme de crédits mobilisables selon des besoins ponctuels préalablement identifiés, notamment durant le temps d'incubation. Les besoins repérés à ce jour sont les suivants :

- **ACCOMPAGNER LA CONSOLIDATION DU MODÈLE ÉCONOMIQUE**

Au-delà du bloc de contenus de la phase d'incubation-accélération, le programme d'ingénierie peut venir renforcer les besoins constatés. Par exemple, accompagner sur 2 ans et par étapes une structure qui diminue progressivement sa part de financements publics au profit de ses propres ressources marchandes.

- **ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DU MODÈLE JURIDIQUE**

Exemples de projets qui aujourd'hui, fonctionnent sous forme associative mais envisagent de passer sous SCIC dans les deux ans qui viennent, le temps aussi de stabiliser leur modèle économique ; le programme doit leur permettre de les conforter dans leur choix et de le mettre en oeuvre ; il peut également s'agir d'agrèger d'autres organisations au tiers-lieu et devoir définir des modalités de fonctionnement commune (exemple d'un service de restauration développé, parallèlement, au sein de la Manufacture).

- **ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION**

Certains projets sont structurés autour de la mutualisation des outils et des espaces de travail, mais n'ont pas encore développé de programmes de formation ; le programme peut les aider à structurer leur offre de formation (parcours, métiers, secteurs d'activités, partenaires, public cible, agrément...).

- **ACCOMPAGNER LA STRATÉGIE FONCIÈRE DU PROJET**

Accompagner et conseiller les porteurs de projets pour leur permettre de construire des modalités d'accès au foncier innovantes et durables.

- **ACCOMPAGNER L'ANIMATION DES PROFESSIONNELS DE LA MANUFACTURE**

Accompagner une stratégie en matière de communication interne, d'animation, de programmation événementielle permettant aux professionnels de se rencontrer, d'émuler mais aussi en faveur des entreprises, organismes de formation, établissements scolaires, associations du territoire.

- **ACCOMPAGNER UNE DÉMARCHE DE MESURE D'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

Avec l'aide d'un consultant, développer une démarche permettant de recueillir, au fil de l'eau des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de leur projet.

- **ACCOMPAGNER LA STRATÉGIE DE COMMERCIALISATION ET DE DISTRIBUTION**

Accompagner la mise en place de réseaux pour favoriser la distribution des produits fabriqués au sein des Manufactures.

6- ORGANISATION DE L'AMI MANUFACTURES DE PROXIMITÉ

L'Appel à Manifestation d'Intérêt du programme Manufactures de proximité s'organise entre octobre 2021 et mars 2022 et fera l'objet de trois dates possibles de dépôts de projets : 4 novembre 2021, 13 janvier 2022, 3 mars 2022. Les porteurs de projets peuvent donc candidater au fil de l'eau entre octobre 2021 et mars 2022.

ÉTAPE 1 : Dépôt du dossier de candidature

Les candidats désireux de bénéficier du programme sont invités à candidater en remplissant le dossier prévu à cet effet. Ils seront invités à effectuer cette démarche via la plateforme dématérialisée Démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/manufactures-de-proximite>).

ÉTAPE 2 : Sélection des projets en vue du programme d'ingénierie

Le Comité de sélection des projets se réunira et statuera sur l'intégration des projets candidats au sein du programme d'incubation - accélération d'une durée de 4 mois ayant vocation à outiller les porteurs de projets. À ce stade, la sélection portera uniquement sur cette partie du programme d'ingénierie et non sur la subvention accordée aux projets.

Certains aspects du projet, comme précisé dans les critères d'éligibilité et les critères de définition pourront encore être au stade du "travail en cours" lors du dépôt de la candidature.

ÉTAPE 3 : Décision d'attribution des subventions et suite du programme d'ingénierie

À l'issue du temps d'incubation des projets, tous les éléments encore au stade du "travail en cours" lors de la candidature devront être affinés et présentés dans leur version finale. Les porteurs de projets seront invités à produire une synthèse de leur projet en répondant à des points clés, et notamment à signifier leurs besoins affinés en matière de subvention d'amorçage et de subvention d'investissement.

Le Comité de sélection statuera alors sur le montant des subventions accordées. Il se réservera le droit de ne pas soutenir un projet qui présenterait des fragilités marquées. Si le projet est suffisamment mature, une décision d'attribution du financement du projet, en investissement et en subvention d'amorçage, lui sera notifiée. Il bénéficiera en outre de la seconde phase du programme d'ingénierie, c'est-à-dire d'un accompagnement sur mesure autour de problématiques de développement ciblées.

7- LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1. Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

1 / Les dépenses d'investissement :

- L'investissement dans des outils et un parc machines professionnel à destination de la communauté professionnelle et pouvant également être mutualisé dans le cadre d'autres actions développées au sein de la Manufacture (formation notamment) ;
- L'investissement dans l'aménagement intérieur de la Manufacture :
 - aménagement : conception d'établissements, de boxes de stockage, d'espaces fermés, de cloisons, de vestiaires et de salles communes ou de pause...;
 - acquisition de mobilier : tables, bancs, bureaux...;

Il est précisé que les subventions versées en soutien à l'investissement entrent dans le champ du régime exempté SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales. Ce régime permet de compter les marges brutes réalisées par la Manufacture comme un apport en co-financement au projet.

2 / Les dépenses de fonctionnement :

- le recrutement d'une ou plusieurs ressources humaines (salaires, charges, formation...)
- le besoin en fonds de roulement (loyers, fluides...)

Le soutien au fonctionnement du tiers-lieu en phase d'amorçage entre dans le champ du régime exempté SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME et plus précisément des aides en faveur des jeunes pousses. Ce régime permet une prise en charge de 100% des dépenses, dans une limite de 400 000 € par projet ; ce seuil sera néanmoins analysé au regard des autres aides publiques perçues par le projet.

Ainsi, conformément aux prescriptions de ces deux régimes d'exemption, les porteurs de projet devront distinguer le montant des subventions sollicitées au titre de l'investissement, de celles dédiées au fonctionnement en phase d'amorçage. (cf. matrice budgétaire transmise à remplir et tableaux correspondants dans le dossier de candidature).

3/ Le soutien en ingénierie

Le programme d'ingénierie (phase d'accélération – incubation et phase d'accompagnement), qui vient compléter et appuyer le dispositif, est financé à hauteur de 3,4 M€ pour l'ensemble des projets sélectionnés entre 2021 et 2024. Le montant alloué à chaque projet sera déterminé par l'équipe en charge de l'analyse des projets et du programme d'ingénierie, en fonction des besoins des projets. Ce soutien ne prendra pas la forme d'une subvention directe mais de jours d'accompagnement.

7.2. Le soutien à une Manufacture

Les projets candidats à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Manufactures de proximité" doivent justifier d'un **apport en co-financement à minima de 20% du montant global du projet** ; cet apport peut être constitué de différentes façons :

- **Subventions publiques perçues en 2021 ou versées en 2022** (si le conventionnement est déjà réalisé) ;
- **Financements ou donations d'ordre privé** ;
- **Les marges d'exploitation brutes comptabilisées comme co-financement** pour les Manufactures générant des bénéfices financiers (voir paragraphe 7.1).

Le Comité de sélection portera une attention particulière aux projets qui feront état d'un co-financement de la part d'une collectivité territoriale.

La moyenne des financements attribués aux 100 manufactures labellisées sera de 250 000 € par Manufacture. Cela ne préjuge pas du montant effectif attribué à chaque projet. Si les seuils maximums pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont justifiés, et si les répartitions des financements entre les projets le permettent, certains projets pourront percevoir le plafond de l'aide, c'est à dire 500 000 €.

1	SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (hors travaux, gros œuvre, acquisition foncière...)		
	Investissement parc machines	150 000 € budget moyen	Au lancement du projet
	Investissement aménagement intérieur	(jusqu'à 300 000 € seuil maximum)	
2	SUBVENTION D'AMORÇAGE		
	Recrutement, consolidation RH	100 000 € budget moyen	Sur 2 ans
	BFR	(jusqu'à 200 000 € seuil maximum)	
3	ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE		
	Incubation (4 mois) et accompagnement (2 ans)	Budget alloué selon les besoins par l'équipe en charge de l'analyse et du programme d'ingénierie	Sur 2,5 ans